



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 27 juin 2022 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 296-22

Objet: PROGRAMME DE DESSERTES EAUX USEES POUR L'ANNEE 2023 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 186-22 du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant qu'il convient de solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le programme de dessertes eaux usées – année 2023,

DECIDE

Article 1^{er} – Des demandes de subventions sont sollicitées par le SILA auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, selon les modalités suivantes :

→ **Objet :**

- Commune de Mûres – Raccordement du lieu-dit « Les Sables Sud » et Démolition de l'UDEP des Sables.
 - Réalisation de collecteurs gravitaires (Ø200) sur voies publiques (388 ml – route d'Alby / 140 ml – zone industrielle des Sables / 32.5 ml – route communale)
 - Raccordement de 14 constructions
 - Démolition de l'UDEP des Sables
 - Les eaux usées collectées seront raccordées sur le réseau existant pour rejoindre la station de traitement des eaux usées de Saint-Sylvestre
 - Coût de l'opération : 666 806,46 € HT
- Commune de Villaz – Desserte eaux usées du lieu-dit « Le Plan » - Tranche 1 - « La Ouardaz »
 - Réalisation de collecteurs gravitaires (Ø200) sur voies publiques (1021 ml – route de Fillière / 205 ml – chemin de la Salle / 45 ml – chemin du Pautex / 175 ml – route du Pré Fleuri)
 - Raccordement de 53 habitations
 - Les eaux usées collectées seront raccordées sur le réseau existant pour rejoindre la station de traitement des eaux usées de SILOE
 - Coût de l'opération : 1 397 518,76 € HT

Décision n°296-22

Page 1/2

- Commune de Chapeiry – Desserte eaux usées du lieu-dit « Vésine »
 - Réalisation de collecteurs gravitaires (Ø200) sur voies publiques (220 ml – route des Eparis RD38 / 231 ml route de la Scie / 130 ml – impasse des Chaix / 285 ml – route de Vesine / 38 ml – traverse du Château / 275 ml – chemin des Neutants)
 - Raccordement de 48 habitations
 - Les eaux usées collectées seront raccordées sur le réseau existant pour rejoindre la station de traitement des eaux usées de Saint-Sylvestre
 - Coût de l'opération : 1 087 847,84 € HT

- Commune d'Alby-sur-Chéran – Desserte eaux usées de la ZAC « Espace Leaders »
 - Réalisation de collecteur en refoulement (Ø200) sous la RD3 (742 ml - route de Rumilly) et RD1201 (route d'Aix-les-Bains) – 76 ml de canalisations (Ø200) pour raccorder les différentes antennes sur le futur poste de refoulement (déconnexion du collecteur d'eaux usées se déversant sur l'UDEP de Rumilly)
 - Les eaux usées collectées seront raccordées sur le réseau existant pour rejoindre la station de traitement des eaux usées de Saint-Sylvestre
 - Coût de l'opération : 846 265,77 € HT

- Commune de Gruffy – Desserte eaux usées du lieu-dit « Les Buissons »
 - Réalisation de collecteurs gravitaires (Ø200) sur voies publiques (1347 ml – route des Bauges, montée des Buissons, montée de la Scierie, chemin des Pontets) et sur voies privées – longueur totale : 1920 ml
 - Raccordement de 128 habitations
 - Les eaux usées collectées seront raccordées sur le réseau existant pour rejoindre la station de traitement des eaux usées de Saint-Sylvestre
 - Coût de l'opération : 1 246 892,98 € HT

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

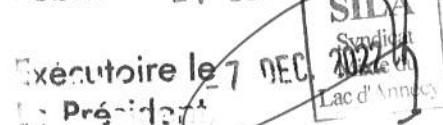
- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Acte reçu à la Préfecture

Le 7 DEC. 2022

Publié le 7 DEC. 2022

Exécutoire le 7 DEC. 2022
 Le Président


Fait à Cran-Gevrier,
 Le 1^{er} décembre 2022

Le Président du SILA,
 Pierre BRUYERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.